

**COMPTE RENDU DE LA VISIO-CONFÉRENCE ENTRE LE RECTORAT  
ET LES REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES du  
jeudi 9 avril 2020**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**Présents pour le Rectorat:** DRH, SG adjoint

**Présents pour les organisations syndicales (+ la secrétaire du CHSCTA):** AD-CFE-CGC, CFTC, FO, FSU, SAIPER, SGEN-CFDT, SNALC, SNPTES, SPELC, SUD, UNSA

Le DRH introduit la séance en présentant un certain nombre de points. En l'absence du DASEN les réponses sur les éléments concernant la continuité pédagogique, n'ont pu être apportées.

### **SITUATION SANITAIRE**

Interrogé sur le nombre de personnels touchés par le covid, le DRH reconnaît qu'il n'y a aucun chiffre qui soit remonté à ce jour.

Si un enfant accueilli présente des symptômes, le protocole est inchangé : les personnels volontaires doivent alerter leur hiérarchie et des mesures de diagnostic et d'isolement suivent.

L'académie reçoit normalement 20 000 masques aujourd'hui. Si c'est bien le cas, ils sont livrés au Rectorat qui se charge de préparer la répartition. Mardi, le service logistique du rectorat dépose les masques dans les collèges où les IEN des circonscriptions doivent récupérer les lots destinés aux écoles pour en faire la distribution aux personnels concernés.

A la demande, le DRH répond que le dépistage systématique des élèves et des personnels n'est pas prévu.

Une indemnité est prévue pour les personnels assurant du présentiel.

### **SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS**

#### **TÉLÉTRAVAIL**

La fiche qui est réservée aux personnels non-enseignants pose toujours problème : il y a encore des enseignants à qui on demande de la remplir. Il est nécessaire qu'une information soit adressée à tous les personnels sur ce point. (Ndlr : le télétravail concerne les personnels non enseignants et a fait l'objet d'un cadre légal dont sont exclus les enseignants qui sont eux considérés en travail à distance) Il est rappelé que pour les enseignants le travail à distance ne s'appuie pas sur les horaires de cours habituels et donc les sorties dérogatoires au confinement peuvent avoir lieu sur ces horaires.

Les entraves au droit à la déconnexion doivent être signalées auprès de la cellule de continuité pédagogique ([continuite-pedagogie@ac-reunion.fr](mailto:continuite-pedagogie@ac-reunion.fr)) . Ce droit est en effet reconnu et s'appliquera pour les prochaines vacances de mai.

#### **ASA**

L'obtention des ASA est toujours problématique et laisse des personnels en grande difficulté quotidienne. La secrétaire du CHSCTA demande qu'une circulaire sur le sujet soit envoyée avec un protocole de demande afin que certains éléments soient clairs :

- dans tous les cas, seul le recteur accorde ou refuse l'ASA.
- Pour les personnels qui ont des enfants de moins de 16 ans **sans garde possible** il faut justifier de la situation
- Le DRH prévoit un recensement des situations.

Attention, une position en ASA n'est pas pérenne par principe, l'agent peut y renoncer à tout moment, si la situation change et qu'il peut à nouveau faire du travail à distance.

#### **PERSONNELS RÉQUISITIONNÉS**

Cas des infirmier.e.s scolaires : ils/elles ne peuvent participer à des actions hors de l'éducation nationale que sur la base du volontariat (réserve sanitaire). C'est au Préfet de fournir un ordre de mission quand le Rectorat a donné son accord à la réquisition de son personnel.

### **AGENTS NON TITULAIRES**

**Salaires** : tous les éléments (primes, indemnités, HSA) sont maintenus comme pour tous les personnels.

Le **renouvellement des contrats** suit les principes habituels (déjà énoncés lors de la précédente visio-conférence). Les contrats pourront aller jusqu'au 4 juillet (date officielle de la fin de l'année).

Des consignes nationales plus détaillées qui concerneront l'ensemble des non-titulaires de la Fonction Publique sont en attente, comme par exemple la question des 4 mois d'interruption de contrats sur un an qui remet en cause la Cédésation.

Pas de bilan chiffré du nombre de renouvellements à ce jour.

En cas de non renouvellement, les attestations sont faites à la demande par le service concerné.

La saisie des vœux sur **LILMAC** : le rectorat prépare un nouveau calendrier.

### **AESH**

Des AESH ont été sollicités pour prendre contact avec les élèves dont ils/elles ont la charge voire qu'ils n'ont pas en charge (hors élèves accueillis dans les établissements). Il s'agit d'une mauvaise interprétation d'une circulaire de M. Astourne par les chefs d'établissements. Le DRH s'engage à faire un éclaircissement sur ce point.

### **CONGÉ FORMATION**

#### **En cours :**

Les personnels concernés sont automatiquement remis en position d'activité afin de toucher l'intégralité de leur salaire. La possibilité d'un report du congé n'est pas encore arbitrée par le ministère.

**Pour 2020** : les groupes de travail ne se tiendront pas mais les organisations syndicales peuvent faire remonter leurs remarques. Une fois le point fait, les personnels en tête du classement seront informés de l'obtention d'un congé pour l'année 2020/2021.

### **STAGIAIRES**

Le DRH fait état des discussions menées avec le Ministère qui n'a pas encore acté des procédures qui seront mises en place pour la voie de la titularisation.

Cas de stagiaire ayant une ASA: ce n'est pas assimilé à un arrêt de travail, donc pas de report de titularisation comme en arrêt maladie.

### **CONCOURS**

Les concours se résumeront à un écrit d'admission : les oraux sont supprimés.

Les résultats seront plus tardifs et les affectations en académie aussi. Par contre, un oral de titularisation sera organisé au moment de l'EQP (examen de qualification professionnelle) qui se déroule en fin d'année de stage. Le ministère n'a pas encore transmis d'éléments plus précis.

### **CONGÉS BONIFIÉS**

Le rectorat n'a pas encore de visibilité globale sur ce point. Toutefois, le DRH précise que s'ils ne peuvent être effectifs du fait du confinement, ils seront annulés avec maintien du salaire habituel.

## **CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE**

Cas d'enseignants dont la charge de travail s'alourdit du fait d'injonctions à recenser les élèves connectés ou non, décrocheurs ou non ou à renseigner des tableaux excel détaillés : il s'agit de tâches administratives qu'ils/elles n'ont pas à effectuer. Par ailleurs, la relance des familles injoignables ne relèvent pas des missions de l'enseignant mais des services sociaux et de la direction de l'établissement.

Le DRH a fait un rappel auprès des corps d'inspection mais il sera nécessaire d'en refaire un.

Cours en support papier : le partenariat avec la Poste est toujours en cours de finalisation.

La distribution de matériel informatique aux familles se fait sous la responsabilité des collectivités ou des établissements.

Pour ce qui concerne les examens, la question est dans les mains du Ministère qui a déjà donné des consignes pour certains et d'autres doivent être précisées.

### **OPÉRATION LIÉES AUX CARRIÈRES (mutation, promotion,...)**

#### **MOUVEMENT INTRA .**

Pour les pièces à fournir dans le cas d'une demande de mutation, il y a une souplesse dans le calendrier de leur transmission mais pas dans l'obligation de fournir certaines pièces pour obtenir une bonification (soyez vigilants)

#### **RENDEZ VOUS DE CARRIERE :**

Les rendez-vous de carrière sont reprogrammés car ils ne peuvent être organisés en visio-conférence.

#### **PROMOTIONS**

Le calendrier des opérations de promotion va être revu.

*N'hésitez pas à nous contacter si besoin*